

**ARRETE TEMPORAIRE D'INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE
STATIONNEMENT
n° 2026-029**

Le Maire de la Commune d'Aubessagne

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-2 ;

VU le Code de la Route ;

VU la nécessité d'assurer la sécurité et la fluidité de la circulation à l'occasion du passage du Tour de France du 23 juillet 2026 en raison de l'affluence attendue ;

CONSIDERANT qu'il convient, dans l'intérêt de la sécurité publique, d'interdire temporairement le stationnement et la circulation des véhicules sur les voies empruntées par cette épreuve et certaines voies adjacentes,

ARRETE

Article 1 : La circulation est interdite sur le RN85 dans les deux sens le jeudi 23 juillet 2026 de 13h à 17h15 du pont des Richards jusqu'au pont de la Guinguette.

Article 2 : Le stationnement de tout véhicule est interdit sur le parcours du Tour de France annexé au présent arrêté à partir du mercredi 22 juillet 2026 jusqu'à la fin de l'évènement.

Article 3 : Tout contrevenant au présent arrêté s'expose à des sanctions prévues par le Code de la route.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune d'Aubessagne.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à M. le Commandant de gendarmerie.

Fait à Aubessagne,
Le 7 juillet 2026

Le Maire
Richard ACHIN



COMMUNE d'AUBESSAGNE

8 Chemin derrière le Serre - Chauffayer – 05800 AUBESSAGNE

Mail : mairie@aubessagne.fr

Itinéraire de l'étape 18

(23 juillet 2026)



